

PARCOURS DE L'ARTIFICIER

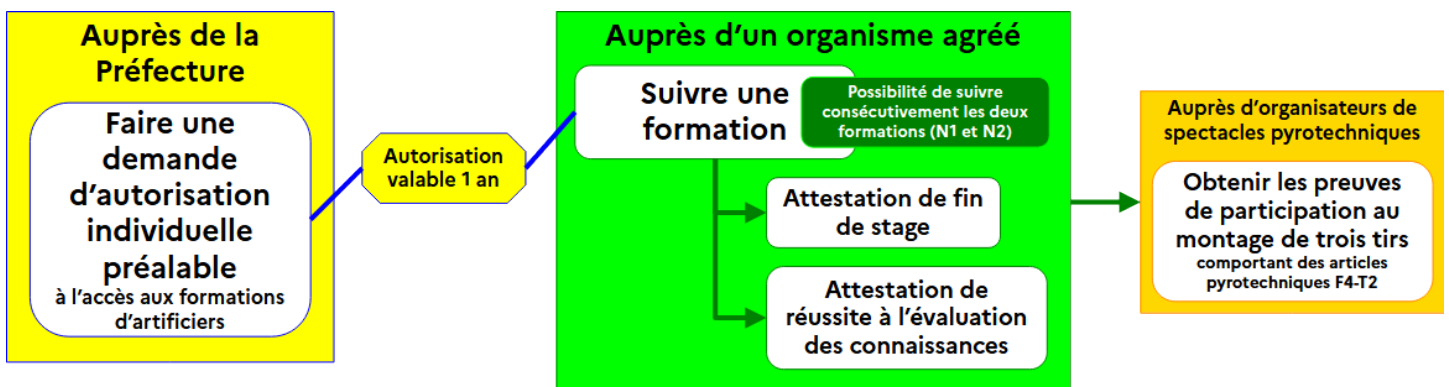
Mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 et T2

RÉGLEMENTATION

Les textes de référence sont :

- Le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 ;
- L'arrêté du 31 mai 2010 modifié par l'arrêté du 2 juin 2022 ;
- Le décret n°2022-1328 du 17 octobre 2022 pris en application de l'article 73 de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021.

SE FORMER



PRATIQUER

L'artificier pour mettre en œuvre des articles pyrotechniques des catégories F4 et T2 devra être en possession :

- ET**
- D'un arrêté préfectoral portant agrément à la mise en œuvre desdites catégories de produits ;
 - D'un certificat de qualification de niveau 1 (N1) ou de niveau 2 (N2).

VALIDITÉ DE L'AGRÉMENT ET DES CERTIFICATS DE QUALIFICATION

AGRÉMENT

L'agrément est valable 5 ans. L'artificier devra faire une demande de renouvellement avant la date d'échéance de l'agrément en cours. Au-delà de cette date le titulaire ne pourra plus acquérir, détenir et utiliser les artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier, ni les artifices de divertissement de la catégorie 4 de niveau 2 et ni les articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2 de niveau 2.

CERTIFICAT DE NIVEAU 1

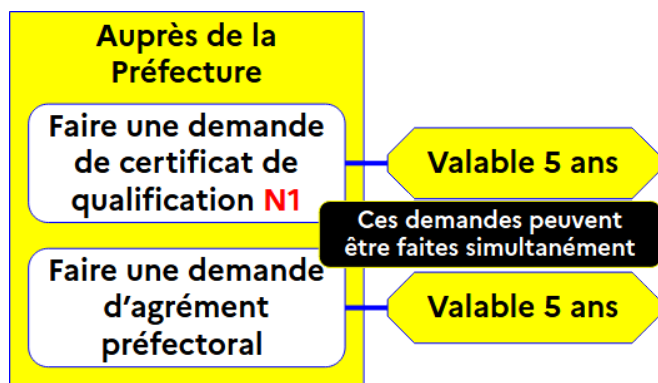
Le certificat de niveau 1 est valable 5 ans. L'artificier devra faire une demande de renouvellement avant la date d'échéance du certificat en cours. Au-delà de cette date, le titulaire ne sera plus autorisé à manipuler des articles pyrotechniques de catégorie F4 ou T2.

CERTIFICAT DE NIVEAU 2

Le certificat de niveau 2 est valable 2 ans. En cas de non-renouvellement du certificat de qualification niveau 2, le titulaire disposera du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans à compter de la date d'échéance du précédent certificat.

PREMIÈRE DEMANDE

Après avoir suivi sa formation et avoir validé trois tirs comportant des articles pyrotechniques F4 et/ou T2 l'artificier doit faire sa demande de certification et d'agrément auprès de la préfecture.



Demande de certificat de qualification de niveau 2

L'artificier qui souhaite obtenir un certificat de qualification de niveau 2 doit :

- Avoir suivi le parcours de formation ad hoc ;
- Être titulaire d'un certificat de qualification de niveau 1 depuis au moins 1 an.

RENOUVELLEMENT

L'artificier est responsable de faire les demandes de renouvellement pour son agrément et son certificat de qualification.

RAPPEL DES ÉCHÉANCES

AGRÉMENT	CERTIFICAT DE NIVEAU 1 (N1)	CERTIFICAT DE NIVEAU 2 (N2)
Tous les 5 ans	Tous les 5 ans	Tous les 2 ans En l'absence de renouvellement à échéance, l'artificier bénéficie d'un certificat de qualification de niveau 1 (N1) pour une durée de 5 ans à compter de la date d'échéance du précédent certificat

DÉMARCHES

Toutes les demandes sont à exprimer auprès de la préfecture :

Service des sécurités – Unité Défense et Sécurité Civiles
05 62 61 44 00

pref-defense-protection-civile@gers.gouv.fr

3 place du Préfet Érignac, 32000 AUCH

Les formulaires de demandes sont disponibles sur le site Internet des services de l'État dans le Gers.

Liste des formulaires téléchargeables :

- Demande d'autorisation préalable à l'accès aux formations F4-T2
- Première demande de certificat de qualification de Niveau 1
- Première demande de certificat de qualification de Niveau 2
- Demande de renouvellement de certificat de qualification de Niveau 1
- Demande de renouvellement de certificat de qualification de Niveau 2
- Demande d'agrément (première demande et renouvellement)